

PROCÈS VERBAL

N°6

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2024

Le 13 décembre 2024 à 20h15, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 5 décembre 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

Daniel PARÉDÉ, Maire – Alain FOURAIGNAN, 1er Adjoint au Maire - Jean-Claude PAVÉ, 3ème adjoint au Maire - Élisabeth APHATIE, Jérôme BECANNE, André RIBERI, Emy SALOM, Conseillers Municipaux.

Absents :

Myriam DUPUY, excusée
Anne-Marie LEPOUTRE, procuration à Alain FOURAIGNAN
Sophie MESSÉAN, procuration à André RIBERI

Élisabeth APHATIE a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2024

1. Délibération portant autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du BP 2025

Au regard de la réglementation applicable, M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des sommes inscrites au budget de l'exercice précédent, soit 95 306,19€ :

Ouverture	BP 2024	25%
Chapitre 20	20 000 €	5 000 €
Chapitre 21	361 224,78 €	90 306,19€
Total	381 224,78 €	95 306,19 €

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

2. Délibération portant travaux de construction des nouveaux sanitaires de la salle André Deladge

M. le Maire expose le projet :

La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de rénovation de la salle des fêtes André Deladge.

Ce lieu de vie est utilisé par la Mairie, par les associations pour l'organisation de manifestations à destination de l'ensemble des habitants et par les particuliers pour l'organisation de leurs événements familiaux.

Les fenêtres et portes ont été remplacées en 2023 et 2024.

Afin d'optimiser l'utilisation de cette salle, il est nécessaire de proposer un espace sanitaire adapté. Actuellement, l'accès aux toilettes est très étroit et inaccessible aux personnes en situation de handicap. L'évacuation des eaux usées se fait dans une fausse étanche sous la salle des fêtes. Étant donné le faible espace actuel, le projet consiste en la construction de nouvelles toilettes adaptées aux personnes à mobilité réduite et en la réalisation d'un assainissement autonome performant.

Un budget prévisionnel de 71438,11€ HT est nécessaire à la réalisation de ces travaux

Travaux	Entreprise	Coût HT en €	Coût TTC en €
Maçonnerie	STOBAT	61415,75	73698,89
Plomberie	GONZALEZ CHAUFFAGE PLOMBERIE	4775,00	5730,00
Prte extérieure	OUVERTECH	2689,86	3227,83
Électricité	Azema	2557,50	3069,00
Total		71438,11	85725,72

M le Maire propose :

- De réaliser les travaux de rénovation des bâtiments tels que décrits ci-dessus pour un montant HT de 71438,11€.
- De l'autoriser à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

3. Délibération portant demande de subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour les travaux de construction des nouveaux sanitaires de la salle André Deladje

Un budget prévisionnel de 71438,11€ HT est nécessaire à la réalisation des travaux de construction des nouveaux sanitaires de la salle André Deladje.

Afin de limiter la charge financière de ces travaux sur le budget communal, M. le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de :

- L'État dans le cadre de la DETR
- Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des contrats de territoire
- Communauté de Communes Cœur de Garonne dans le cadre des Fonds de Concours

M. Le Maire propose d'accomplir toutes les démarches nécessaires à ces demandes de subventions.

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

4. Délibération portant bilan des travaux réalisés en régie pour le budget

Au cours de l'année 2024, l'agent communal a effectué à notre demande des travaux dits « en régie ». Les travaux engagés au titre de l'achat des fournitures en lien avec ces travaux ainsi que le coût salarial sont ainsi résumés :

Nature des travaux	Montant TTC	Coût main d'œuvre	Coût total
Aménagement de la salle des archives	187,22 €	299,84 €	487,06 €
Aménagement SAS salle des fêtes, scène et bureau du Maire	1015,20 €	824,56 €	1839,76 €

Cet exposé entendu, M. le Maire propose l'adoption des dépenses ci-dessus énumérées.

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

5. Délibération portant participation financière aux charges de fonctionnement de l'école de Saint-Clar de Rivière

M. le Maire donne connaissance du courrier reçu de la Mairie de Saint-Clar-de-Rivière recensant les enfants de la Commune de BEAUFORT scolarisés pour l'année 2023-2024 (Un seul enfant). Il rappelle au Conseil Municipal la Loi n° 83-662 du 22 juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des Écoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 23 de la Loi précitée, la commune de résidence doit acquitter le montant total de la contribution, **soit 1013,34 € pour 1 enfant de Beaufort**

M. le Maire propose :

- De prendre en charge les dépenses incombant en tant que commune de résidence,
- La dépense a été inscrite en fonctionnement sur le budget primitif 2024,
- D'être mandaté pour mener ce dossier à son terme.

Proposition soumise au vote : adoptée à l'unanimité

6 . Délibération portant adhésion au système de transmission @ctes pour les documents envoyés à la Préfecture

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

M. le Maire propose :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

- de choisir pour ce faire, le dispositif contrat BLES commercialisé par la société Berger-Levrault
- d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet de la Haute-Garonne la convention correspondante et ses avenants éventuels afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

7. Délibération portant régularisation des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne : extension des compétences

M le Maire donne lecture de la délibération N° DC-2024-171-5-7 du 17 octobre 2024 de la communauté de communes Cœur de Garonne votant la régularisation de ses statuts et l'extension de ses compétences.

Après examen des statuts votés par la communauté de communes, il indique que les communes membres doivent se prononcer sur ces modifications, en application des articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT.

M. le Maire propose :

- d'approuver les modifications statutaires relevant de la procédure de l'article L 5211-20 du CGCT, votées par la Communauté de communes Cœur de Garonne,
- d'approuver l'extension des compétences de la communauté de communes, relevant de l'article L 5211-17 du CGCT
- indique que la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à transférer à l'intercommunalité par rapport à ces nouvelles compétences.
- d'approuver les nouveaux statuts correspondants.

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

8. Délibération portant demande de moratoire sur la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN), suite au constat établi par les communes de l'impossibilité de l'appliquer pour la période 2021-2031 – Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du pays du Sud-toulousain

M. le maire rappelle à l'assemblée que le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Sud Toulousain est en révision depuis 2018.

Depuis lors, et non sans difficultés (Covid, changement d'équipe), une large concertation des élus et habitants a été menée pour construire un nouveau projet commun.

Cependant, depuis mi 2021, la loi climat et résilience a changé radicalement les conditions dont disposent les territoires afin d'élaborer leur projet d'aménagement en instaurant le Zéro Artificialisation Nette, dit « ZAN ».

Pour rappel, cette nouvelle règle s'impose à tous les documents de planification, à savoir au schéma régional (SRADDET), puis au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) afin de s'appliquer en dernier lieu à l'échelle communale dans les documents d'urbanismes locaux.

Depuis mi-2021, et en l'absence de finalisation des documents évoqués ci-dessus, c'est une application générale de -55 à -60% par rapport à la consommation foncière de la commune entre

2011 et 2021 (d'après les fichiers fonciers) qui s'applique aux documents d'urbanisme afin d'intégrer à l'objectif national les projets envergure nationaux, européens et régionaux.

La mise en œuvre du ZAN est le sujet qui a fait le plus débat lors des quatre réunions de concertation de septembre et octobre dernier auxquelles tous les élus du territoire ont été conviés.

Des échanges intenses ont eu lieu lors de cette réunion à cause des difficultés prévisibles pour mettre en œuvre le ZAN, que ce soit la consommation foncière déjà constatée sur certaines communes attractives ou bien les faibles surfaces disponibles pour accueillir de nouvelles extensions urbaines et ainsi maintenir des équipements structurants tels que des écoles sans parler de l'activité économique. Au final, sans pourtant remettre en cause le bien-fondé de la réduction de consommation foncière des territoires, beaucoup de constats et de questionnements ont été relevés, qui fragilisent l'application stricte de la loi « climat et résilience du 22 août 2021 » et, partant, l'adoption de l'arrêt du SCoT.

Les élus constatent notamment que :

- La loi climat et résilience a été votée le 22 août 2021 : or, la consommation d'espace prise en compte pour la décennie 2021-2031 démarre au 1er janvier 2021. Elle a donc un effet rétroactif dont les élus n'avaient aucune connaissance ; dans le meilleur des cas ils ont été particulièrement perturbés par ce qui apparaissait être une anomalie législative.
- La superficie consommée servant de référence (2011-2021), basée sur les fichiers fonciers, comporte des erreurs manifestes
- La réduction annoncée par la loi était de 50% ; au fil des mois, en prenant en compte les Projets d'Envergure Nationale et Européennes) PENE ainsi que les projets régionaux, cette réduction avoisinera les 60% quand le SRADDET sera approuvé, à une date encore inconnue à ce jour. Or, lors de l'élaboration et/ou la révision des documents communaux, l'État, en tant que PPA, recommandait d'appliquer -50%, induisant de fait en erreur les élus concernés
- Les décrets d'application ont tardé à paraître, retardant d'autant une information fiable et définitive
- L'État ne s'est absolument pas investi dans l'information, tant auprès élus que de la population, laissant la structure porteuse du SCoT assumer seule cette tâche, sans soutien financier qui plus est.
- Les outils pour mesurer la consommation d'espace ont tardé à être mis à disposition et, de plus, ne sont pas fiables (*les fichiers fonciers utilisés jusqu'en 2031 sont du déclaratif et l'outil de mesure de l'occupation du sol à grande échelle, ou OCSGE, n'est toujours pas disponible sur notre territoire*)
- Certains outils techniques de maîtrise du foncier, comme le sursis à statuer ZAN sont arrivés très tard
- Enfin, concernant le SCoT du Pays Sud Toulousain, territoire particulièrement attractif qui avait relativement peu consommé de foncier au regard des autres SCoT de l'agglomération toulousaine lors de la période de référence, il s'avère que déjà quasiment 70% de l'enveloppe prévisible a été consommée en 3 ans et sera vraisemblablement épuisée au bout de 5 ans. S'il y a consommation d'espace, c'est que la demande est là pour l'habitat et que l'activité l'exige pour ce qui est de l'économie.

Après délibération, et eu égard aux constats ci-dessus, le Conseil Municipal :

- Affirme que la trajectoire imposée au SCoT telle que définie par la loi est irréaliste et non raisonnée. Pour le Pays Sud Toulousain, territoire particulièrement attractif au niveau de toute l'Occitanie, il sera impossible de la suivre,
- Demande que la loi soit assouplie par l'adoption d'un moratoire qui ne prendrait pas en compte les 3 premières années, pour les raisons évoquées plus haut et décalerait donc de 3 ans l'application de la trajectoire ZAN.

Copie de la présente sera transmise :

- au contrôle de légalité
- au Pays Sud Toulousain pour qu'il en soit tenu compte lors de la délibération d'arrêt du SCoT.

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

9. Délibération portant accord à l'avenant n°1 de la convention de délégation d'instruction en matière d'actes d'urbanisme

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'État ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'État, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.

La commune étant concernée par ces dispositions, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du PETR.

La Commune étant dotée d'une Carte Communale, le Maire délivre au nom de la Commune des autorisations de droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, autorisant le Maire à confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées aux services d'un syndicat mixte ;

Vu la délibération n° 2016-20 de la commune de Beaufort, en date du 14 septembre 2016 relative à la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme.

L'avenant n°1 présenté vise à définir les modalités de travail en commun, entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur qui, tout à la fois :

- Respecte les responsabilités de chacun d'entre eux
- Assure la protection des intérêts communaux
- Garantisse le respect des droits des administrés

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols au 1^{er} janvier 2025.

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

10. Délibération intégrant la voirie de l'éco-hameau dans la voirie communale

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière, M. le Maire rappelle que la voie du lotissement hameau Les Chênaies doit être transférée du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Le tableau des voies communales est mis à jour suite au métrage linéaire de la voirie établi par la Communauté de Communes cœur de Garonne à 280 m.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter le classement de la voie du lotissement hameau Les Chênaies dans le domaine public

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

11. Autorisation de signature du protocole de transfert de compétences du domaine de l'assainissement collectif de la commune au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne RESEAU 31

La commune de Beaufort a souhaité adhérer et transférer, à partir du 1er janvier 2025, au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, Réseau 31, l'ensemble des compétences en matière d'assainissement collectif.

La commune possède, au lotissement hameau Les Chênaies , un réseau de collecte et une station d'épuration par filtres plantés de roseaux.

En prévision du transfert obligatoire de compétences à la communauté de communes, la commune a souhaité anticiper ce contrôle afin de mieux maîtriser la convergence tarifaire. La commune s'est donc rapprochée de Réseau31 pour évaluer la faisabilité du transfert.

A l'issue de ces échanges, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet d'un protocole:

- transfert du patrimoine existant
- transfert de l'actif et du passif
- tarification
- pilotage
- facturation / accueil / service à l'utilisateur

le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce protocole au nom de la commune avec Réseau 31.

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

12. Questions diverses

- ***Information d'un virement de crédit du chapitre 11 vers le chapitre 14 (AC de la 3CG rue Dan flous et ALAE des écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières)***

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2022 autorisant M.le Maire à mettre en œuvre la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée, il est décidé d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

Chapitre 014	Compte 739211	+ 10 500
--------------	---------------	----------

Chapitre 011	Compte 615221	- 10 500
--------------	---------------	----------

• **Information sur l'augmentation de la redevance des OM**

A compter de 1^{er} janvier 2025, le montant de la redevance des ordures ménagères sera réévalué à la hausse de 3,5 %.

Cette augmentation a été votée lors du dernier conseil communautaire après d'âpres discussions.

Sur les 87 délégués, 61 étaient présents ou représentés : 35 pour, 25 contre et 1 abstention.

Le maire de Beaufort a voté contre cette contribution supplémentaire qui va impacter le budget des plus modestes.

Le déficit financier du budget annexe des déchets de la communauté de communes Cœur de Garonne pour 2024 est estimé à environ 1200000 euros.

Si la gestion de cette compétence n'est pas améliorée, nous pouvons nous attendre à d'autres augmentations tous les ans.

A noter que le tonnage du tri refusé a explosé (+1000 tonnes environ qui partent avec les ordures ménagères), nous devons être plus disciplinés dans notre tri en ne jetant pas des sacs entiers de tri, même transparents, dans les containers jaunes.



Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h.

La secrétaire,
Élisabeth APHATIE

Le Maire,
Daniel PARÉDÉ